

LYON SAINT-EXUPERY

Demande de Titre de Circulation Accompagné (badge vert) Procédure GROUPEE

La demande doit être adressée à demande-acces-visiteur@lyonaeroports.com avant midi au minimum 7 jours ouvrés avant la date de visite, accompagnée de la photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (pdf) et du tableau récapitulatif badge vert demande groupée (excel)
Pour récupérer vos TCA vert, PCS : 06.30.16.60.07

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE donneur d'ordre

Nom ou raison sociale :
Nom du correspondant sûreté : Téléphone sur le site :
Motif précis de la demande du titre de circulation accompagné lié à un impératif d'exploitation aéroportuaire :
.....

Secteur(s) demandé(s) (entourer les mentions nécessaires à l'activité et rayer les autres) :

Secteurs de sûreté				Secteurs fonctionnels				
A	B	F	P	TRA	MAN	NAV	SIC	SVC

Articles prohibés autorisés (cocher les catégories nécessaires à l'activité et rayer les autres) : A ☐ @ ☐ B ☐ X ☐

Justification :

Nom(s) / Prénom(s) / N° de badge des personne(s) chargée(s) d'accompagner en permanence le titulaire du titre :

1 :
2 :
3 :
4 :

Le ou les accompagnant(s) s'engage(ent) :

- à vérifier que les identités des personnes présentes sont conformes aux éléments portés à la connaissance des SCE.
- à vérifier qu'il y a concordance entre les individus présents et leur pièce d'identité proposé.
- à accompagner en permanence les personnes portées sur le tableau en annexe pendant la durée de leur présence en Côté piste

Date de la visite :

Lieu de 1^{er} passage (précisez PIF xx / PARIF xx) :

Date de la demande :

Signature du Correspondant Sûreté ou
Nom, prénom et signature du délégataire signature.
(+ Cachet entreprise)

A REMPLIR PAR L'ORGANISME EN CHARGE DE LA DELIVRANCE

Numéro du titre accompagné :

Date et heure de Remise le : Heure :
Date et heure de restitution le : Heure (dans la limite de 24 heures)

Initiales agent / Cachet :

APPEL DE LA RÉGLEMENTATION

L'accès à la zone « côté piste » de l'aérodrome et la circulation dans cette zone sont soumis à autorisation. « Les personnes accédant aux ZSAR et y circulant sont tenues de détenir un titre de circulation ou l'un des documents mentionnés au § 1.2.2.2 de l'annexe au règlement (UE) n° 185/2010 » (extrait du code de l'aviation civile, article L. 6342-2)

Fonctionnement du badge :

Un « badge » est un Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA) qui :

- permet de circuler dans tout ou partie de la zone de sûreté à accès réglementé d'un aérodrome,
- est éventuellement une clé électronique permettant l'ouverture de portes équipées de lecteurs de badges.

Péréemption du badge :

Lorsque le titulaire quitte ses fonctions sur l'aéroport, ou **en fin de validité du titre de circulation**, il doit être rendu sans délai à l'autorité qui en a assuré la délivrance ou au gestionnaire plateforme.

En cas de **perte**, de **vol** ou de **non restitution d'un titre à son employeur** le titulaire ou le correspondant sûreté doit immédiatement le déclarer au gestionnaire plateforme.

Secteurs de sûreté :

La partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé de Lyon Saint-Exupéry (PCZSAR) comprend quatre **secteurs de sûreté** :

secteur **A (avion)** : aire de stationnement des aéronefs utilisée pour l'embarquement et le débarquement des passagers et du fret **lorsque l'aéronef y est présent**. La délimitation du secteur de sûreté correspond au périmètre de sécurité défini par le type d'aéronef, y compris l'extrémité de la passerelle télescopique permettant au personnel d'accéder à l'avion depuis l'extérieur ;

secteur **B (bagages)** : salles de tri, de conditionnement et de stockage des bagages au départ et en correspondance, et éventuellement les salles de tri des bagages à l'arrivée si elles sont conjointes à celles du tri au départ. Ce secteur comprend également les cheminements de ces bagages entre ces zones et l'avion et vice versa ;

secteur **F (fret)** : il s'agit des itinéraires d'acheminement du fret de/vers l'aéronef lorsqu'ils sont utilisés par des chariots ou tout autre moyen de transport, ainsi que toute zone de stockage du fret sécurisé au départ, le cas échéant ;

secteur **P (passagers)** : il s'agit des zones d'attente et de circulation des passagers :

- au départ, entre les postes d'inspection filtrage des passagers et l'extrémité des couloirs de passerelles télescopiques ou la sortie de l'aérogare ;
- à l'arrivée, entre l'aéronef et les dispositifs anti-remontée de flux à l'entrée des salles d'arrivée ;
- la zone temporairement activée sur le parking avion lors du cheminement à pied ou en bus entre l'avion et l'aérogare et vice versa ;
- la salle réservée aux passagers en transit, ainsi que les cheminements dans l'aérogare permettant d'y accéder.
- Un badge qui comprend au moins un secteur de sûreté est imprimé sur fond rouge.

Secteurs fonctionnels :

Cinq secteurs fonctionnels sont définis sur l'aérodrome, qui sont :

- secteur NAV : aides à la navigation ;
- secteur MAN : aire de manœuvre des aéronefs (pistes et voies de circulation associées) ;
- secteur SIC : secteur agricole ; ☐ secteur TRA : aire de trafic ;
- secteur SVC : chemin de ronde.

la présence d'étoiles sur un badge en remplacement des secteurs fonctionnels autorise l'accès à **TOUS** les secteurs fonctionnels de la plate-forme ;

Un badge sur **fond orange** ne donne accès à aucun secteur de sûreté mais uniquement à des secteurs fonctionnels.

Un badge sur **fond jaune** ne donne accès qu'au seul lieu (*lieux à usage exclusif*) indiqué sur le badge.

Un badge "accompagné" sur **fond vert** doit être restitué au service qui l'a délivré Service badge Lyon Aéroport ou son délégataire moins de 24 heures après sa délivrance.

Un badge « temporaire » sur **fond dégradé allant du jaune au rouge** doit être porté avec un badge valide d'une autre plateforme française comportant au moins un secteur fonctionnel.

Infractions et manquements :

Les infractions et manquements aux règles relatives à la délivrance et au port du titre de circulation sont **notamment** :

- présence en Côté Piste sans titre ;
- accès à un secteur non autorisé ;
- défaut de port apparent d'un titre ;
- prêt d'un titre, pour quelque motif que ce soit ;
- possession ou usage d'un titre périmé ;
- falsification d'un titre et/ou usage d'un titre falsifié ;
- utilisation d'un titre appartenant à un tiers ;
- non déclaration de perte ou de vol d'un titre ;
- non restitution d'un titre en fin d'activité ;
- refus de se soumettre à une inspection filtrage ou au contrôle d'un titre d'accès ; ☐ utilisation d'un titre pour un motif autre que professionnel ; ☐ défaut d'accompagnement par le titulaire d'un badge permanent, d'une personne badgée « vert ».

Sanctions :

En cas d'infraction ou de manquement, les sanctions suivantes peuvent être prononcées (article R 217 et suivants du code de l'aviation civile) :

- retrait temporaire (jusqu'à 30 jours) du titre de circulation (ou retrait définitif en cas de retrait d'habilitation (article R 217-3 du code de l'aviation civile),
- amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, pour une infraction commise dans la zone Côté Piste (article R 282-3 du code de l'aviation civile),
- amende prévue pour les contraventions de 3ème classe dans la zone publique (article R 282-3 du code de l'aviation civile),
- amende administrative par le préfet pouvant aller jusqu'à 750 euros pour les personnes physiques (7.500 euros pour les personnes morales), PAR INFRACTION OU MANQUEMENT aux dispositions mentionnées à l'article R 217-3 du code de l'aviation civile.

Est également sanctionnable :

- toute infraction aux dispositions du code de l'aviation civile, du code des douanes, des arrêtés préfectoraux relatifs à la police sur les aéroports ainsi que tout trouble à l'ordre public ; ☐ d'utiliser un badge sans pouvoir justifier d'une attestation de formation à la sûreté valable.

Etendue géographique :

La majorité des personnes travaillant sur Lyon Saint-Exupéry dispose d'un titre de circulation propre à cet aéroport, délivré par le préfet du Rhône. Ce titre personnel ne peut pas être utilisé sur une autre plate-forme :

LYS

Si la compétence géographique d'un agent de l'Etat s'étend hors du département du Rhône, son titre est délivré par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et est marqué :

DSAC CENTRE-EST

Enfin, dans certains cas, le directeur général de l'aviation civile accorde des titres marqués :

NATIONAL

Badges accompagnés :

Le bénéficiaire d'un titre de circulation "accompagné" ne peut accéder et circuler en Côté Piste **que s'il est effectivement accompagné** d'un détenteur d'un badge valide pour le secteur où il se trouve; il ne doit jamais être seul ;

En cas de manquement, le **bénéficiaire** du titre accompagné **ET son accompagnateur** sont passibles de sanctions.

La demande de badge vert doit être présentée en double exemplaires, avec une pièce d'identité ou une photocopie lisible.

Le titre de circulation « accompagné » est **valable au maximum 24h00** à compter de sa délivrance et renouvelable 24h00 jusqu'à 5 jours consécutifs. Au-delà de cette période le renouvellement ne sera possible qu'après un délai de 30 jours.

Les titulaires de badges rouges qui déclarent avoir oublié leur titre de circulation à leur domicile ne peuvent prétendre à un badge vert. Il en est de même pour ceux qui déclarent une perte de badge rouge, sauf cas de procédure d'urgence liée à un impératif opérationnel d'exploitation.

Pris connaissance, par l'un des accompagnants

Nom :

Le :

Signature :